

L'élevage canin en Wallonie

Mission parlementaire



**Rapport au Ministre en charge du
Bien-être animal déposé par
Philippe Dodrimont et
Isabelle Moinnet**

Namur, 28 février 2019

I. La mission

Le 7 février 2018, le Ministre Carlo Di Antonio, en charge du Bien-être animal, nous confiait une mission parlementaire de réflexion relative à la problématique de l'élevage canin en Wallonie. Sur base de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 portant sur les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux, nous pouvions commencer nos travaux.

L'objectif de ce rapport est d'établir un état des lieux des pratiques actuelles et d'aboutir à des recommandations afin d'apporter des perspectives durables à cette réforme.

Parmi les axes principaux à analyser, nous nous sommes penchés sur :

1. La problématique de la commercialisation d'animaux en dehors des lieux d'élevage
2. La problématique des chiens importés
3. La limitation du nombre de femelles reproductrices dans un même élevage
4. La limitation du nombre de mises bas
5. La limitation du nombre de races dans un même élevage
6. L'âge de la première et de la dernière portée

De plus en plus de cas de maltraitance animale nous sont rapportés quotidiennement, que ce soit via les médias, les réseaux sociaux ou des interpellations citoyennes. Un grand nombre de personnes font l'acquisition d'un chien en mauvaise santé physique et/ou mentale alors qu'ils ont pleine confiance en la personne qui leur propose leur nouveau compagnon de route.

Des commerçants peu scrupuleux n'hésitent pas à mentir sur la provenance du chien et, pire encore, sur son état de santé. Certains chiots sont victimes de croisements génétiques défailants, notamment pour tendre à la miniaturisation de certaines espèces. Tout cela pour répondre, généralement dans l'immédiateté, à un effet de mode en oubliant le bien-être de l'animal.

Tant pour celui-ci que pour l'assurance de son nouveau propriétaire, des nouvelles mesures sont à instaurer afin d'arrêter les dérives.

L'objectif de ce rapport est d'évaluer la situation actuelle, de rechercher les mesures à prendre pour améliorer le bien-être animal et de proposer des réformes législatives et réglementaires nécessaires.

Nous avons porté essentiellement attention aux réglementations qui nous semblent primordiales à mettre en place. Nous avons aussi réfléchi à des formations adaptées à chaque type d'élevages et, enfin, imaginé la création d'un label « Chien wallon de qualité ».

II. Introduction



En Wallonie, près d'un tiers des familles possède un animal de compagnie. Dans le top trois, nous retrouvons les chiens, les chats et les chevaux. Les canidés seront au cœur de ce rapport.

Un animal à la maison, c'est toujours du bonheur sur pattes. A condition toutefois de bien déterminer la place de chacun, de connaître les contraintes liées à l'éducation et aux soins de celui-ci. Un chien n'est pas un jouet. En avoir un et vivre avec, cela s'apprend. Cet être vivant demande respect, attention et règles.

Petit, grand, mâle, femelle, quelle race ? Autant de questions que le candidat propriétaire doit se poser s'il veut se donner toutes les chances de faire le bon choix. Et cela, en tenant compte notamment des conditions d'accueil qu'il peut proposer à l'animal. S'informer s'avère essentiel avant toute décision. L'idéal est de s'adresser à un élevage où les éleveurs sont en contacts étroits avec les animaux et, dans la mesure du possible, prendre contact préalablement avec un vétérinaire qui pourra également vous aiguiller vers les races susceptibles de vous correspondre davantage.

Avant l'acquisition de l'animal, plusieurs précautions sont à prendre. Il faut savoir qu'un chiot sans sociabilisation risque de développer des difficultés comportementales dans sa nouvelle vie. En demandant à voir la mère, vous aurez une indication sur la taille future du chiot mais aussi sur ses traits de caractère. Avant de découvrir son nouveau foyer, le chiot devra avoir atteint l'âge d'au moins huit semaines. Il aura ainsi reçu l'éducation de base nécessaire de sa mère.

Ces quelques conseils bien en tête, à quel type d'élevage s'adresser ?

Actuellement, il en existe 4 catégories :

Élevage amateur

Elevage occasionnel

Elevage professionnel

Elevage commerçant

En date du 15 février 2019, la Wallonie comptait¹ :

- **Eleveur occasionnel**

- Maximum 2 nichées par an : **1771** (chiffre en date du 19 novembre 2018)

- **Eleveur amateur :**

- Moins de dix nichées par an, moins de dix femelles reproductrices : **252**
- Moins de dix nichées par an, plus de dix femelles reproductrices : **59**

- **Eleveur professionnel :**

- Plus de dix nichées par an, moins de dix femelles reproductrices : **8**
- Plus de dix nichées par an, plus de dix femelles reproductrices : **35**

- **Eleveur commerçant :**

- Plus de dix nichées par an + chiens provenant d'autres élevages, moins de dix femelles reproductrices : **11**
- Plus dix nichées par an + chiens provenant d'autres élevages, plus de dix femelles reproductrices : **7**

Avant d'aller plus loin, il nous paraît opportun de préciser quelques chiffres sur les enregistrements et importations de chiens en Wallonie². Rappelons que tout chien entrant ou naissant sur le territoire wallon est censé être enregistré sur Dog ID³, base de données recensant les chiens, avant son acquisition.

Les trois principaux pays à exporter des chiens vers la Wallonie sont, par ordre d'importance : la Slovaquie, l'Espagne et la Roumanie. La Wallonie exporte également des chiens, principalement vers la France. En voici un résumé :

	2015	2016	2017
Nombre de chiens enregistrés en Belgique (Dog ID)	158.173	164.424	161.477
Nombre de chiens enregistrés en Wallonie (Dog ID)	60.945	62.602	60.009
Nombre de chiens importés en Wallonie (importations commerciales) (AFSCA TRACES)	4454	2918	1745
Slovaquie	3767	2317	1134
Espagne	378	384	369
Roumanie	13	79	124

¹ Source SPW

² Source SPW

³ Depuis la régionalisation du Bien-être animal, DogID est la nouvelle dénomination de la base de données pour l'identification et l'enregistrement des chiens en Belgique. Ces deux opérations sont obligatoires depuis le 1 septembre 1998.

Nombre de chiens exportés de Wallonie (exportations commerciales) (AFSCA TRACES)	379	321	431
Vers la France	373	300	365

Notre rapport et les recommandations qu'il contient sont aussi en lien avec des situations malheureuses dont les refuges nous ont fait état. En effet, il est fréquemment constaté que des cas d'abandon de chiens acquis en élevage sont ceux d'animaux provenant de structures peu scrupuleuses de la sociabilisation et des bonnes règles entourant l'adoption (achats compulsifs, comportements mal évalués,...).

III. Recommandations

1. Améliorer les conditions de vie des femelles reproductrices

RECOMMANDATION 1 : fixer l'âge de la première portée

L'âge définitif du squelette de l'animal varie selon la race et le gabarit des chiens. Dès lors, nous les avons divisés en deux catégories pour déterminer l'âge minimum de la première portée. Celle-ci ne pourra avoir lieu avant :

- 18 mois** pour les chiennes de petite taille (< à 60 cm au garrot) ;
- 24 mois** pour les chiennes de plus grande taille (> à 60 cm au garrot).

RECOMMANDATION 2 : fixer l'âge de la dernière portée

A partir de **6 ans**, la femelle doit être présentée annuellement au vétérinaire afin que ce dernier marque son accord pour une nouvelle gestation.

Dès l'âge de **8 ans**, la femelle ne reproduit plus et bénéficie d'un plan de reclassement (maintien au sein de l'élevage ou adoption) et est stérilisée.



RECOMMANDATION 3 : préciser la fréquence des portées

La femelle ne peut avoir au maximum que **trois portées tous les deux ans**.

RECOMMANDATION 4 : prévoir un espace de détente accessible à la chienne trois semaines après avoir mis bas

Il s'avère également nécessaire que dans chaque élevage soit prévu un espace supplémentaire pour permettre à la mère de bénéficier d'un moment de détente sans ses chiots et ce trois semaines après avoir mis bas.

2. Définir les types d'élevages et en améliorer la qualité

RECOMMANDATION 5 : apporter des modifications aux définitions relatives aux types d'élevages suite à l'application des dispositions relevant des recommandations 1,2 et 3

Pour rappel, sont définis dans l'Arrêté royal du 27 avril 2007 quatre types d'éleveurs.

En effet, selon l'article 1^{er} (bis) §1^o/4 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux (M.B. 06.07.2007) est considéré comme

- **Eleveur occasionnel** : celui qui commercialise au maximum deux portées de chiens ou de chats par an, issues de son propre élevage.
- **Eleveur amateur**: celui qui, à la même adresse postale, détient au moins deux femelles reproductrices et ne commercialise pas plus de dix portées de chiens ou de chats par an qui sont issues de son propre élevage.
- **Eleveur professionnel** : celui qui, à la même adresse postale, détient plus de cinq femelles reproductrices et commercialise plus de dix portées de chiens ou de chats par an qui sont issues de son propre élevage.
- **Eleveur commerçant** : celui qui commercialise des portées issues d'autres élevages que le sien.

Pour autant que les recommandations 1,2 et 3 (âge pour la gestation et nombre de portées) soient intégrées dans les dispositifs réglementaires, il convient dès lors de modifier les définitions des trois premières catégories comme suit :

- **Eleveur occasionnel** : celui qui commercialise au maximum deux portées de chiens ou de chats par an issues de son propre élevage **à la même adresse postale**. Un agrément d'éleveur occasionnel est obligatoire dès qu'une gestation est en cours et une mise bas imminente, même si la chienne, ou la chatte, n'a qu'une seule mise bas sur sa vie.
- **Eleveur amateur**: celui qui, à la même adresse postale, ~~détient plusieurs femelles reproductrices et~~ commercialise entre trois et dix portées de chiens ou de chats par an qui sont issues de son propre élevage.
- **Eleveur professionnel** : celui qui, à la même adresse postale, ~~détient plus de cinq femelles reproductrices et~~ commercialise plus de dix portées de chiens ou de chats par an qui sont issues de son propre élevage.

RECOMMANDATION 6 : supprimer la catégorie des éleveurs-commerçants

De nos rencontres avec plusieurs acteurs du secteur, notamment des éleveurs eux-mêmes, ainsi que des vétérinaires, des représentants de refuges mais aussi des

propriétaires de chiens, il apparaît que c'est principalement chez les éleveurs-commerçants que l'on constate le plus grand nombre de problèmes. On peut évoquer de réelles dérives essentiellement au niveau de l'état de santé et de bien-être des chiens. Tout laisse à penser que ces éleveurs-commerçants sont en réalité des revendeurs et qu'ils n'ont en rien la fibre de véritables éleveurs. C'est aussi via ce canal de « revendeurs » que l'on retrouve souvent ces chiots « produits » dans les pays de l'Est, amenés sur notre territoire dans des conditions de transport parfois déplorables.

Actuellement, il ne resterait que 18 éleveurs-commerçants en Wallonie. Nous recommandons de ne plus accepter de nouveaux agréments pour cette catégorie dite des « éleveurs commerçants ». Nous invitons les autorités à réaliser un suivi très régulier des activités de ce secteur afin de les contraindre, mais aussi de les aider, à organiser leur reconversion dans la catégorie des « éleveurs professionnels » ou dans une autre voie, si tel en est leur choix. Si cette reconversion n'est pas possible, ces revendeurs devront cesser leur commerce dans un délai de cinq années à dater de l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la suppression de cette catégorie.

RECOMMANDATION 7 : ne pas limiter le nombre de races au sein d'un même élevage

De nos différentes visites, nous retenons que les élevages proposant une grande diversité de races n'étaient pas plus problématiques que ceux qui se limitaient à une ou deux.

Dès lors, nous pensons que le bien-être des animaux ne s'en trouverait pas amélioré si une limitation du nombre de races par élevage devait être imposée.

Le tout étant pour l'éleveur qu'il fasse preuve du professionnalisme nécessaire pour assurer à son élevage les meilleures conditions pour le bien-être animal.



RECOMMANDATION 8 : créer un label spécifique pour les éleveurs wallons

Si la réflexion sur l'interdiction de commercialiser des chiots importés venait à aboutir sur des dispositions concrètes, seuls des chiots produits au sein d'élevages wallons pourraient être commercialisés sur notre territoire. Dès lors, il conviendrait de valoriser concrètement le travail de nos éleveurs.

L'adoption d'un chien issu d'un élevage wallon se réaliserait avec plusieurs garanties. L'éleveur devrait respecter des conditions telles que :

- La mise à l'adoption de chiens uniquement produits dans son propre élevage ;
- Une totale transparence sur la traçabilité du chiot ;
- Le respect du nombre d'heures légales de sociabilisation ;
- L'adhésion à une charte pour un élevage de qualité ;
- ...

Les élevages wallons labellisés susciteront ainsi l'envie d'acheter « local » et, surtout, ce label sera gage de qualité. De plus, si une proximité se crée entre l'éleveur et l'acheteur, nous pensons qu'il y aura moins de risque d'arnaque étant donné qu'un lien de confiance se créera entre les deux parties.

L'octroi du label wallon concernerait les catégories des éleveurs professionnels et amateurs afin d'encourager le travail et le soin qu'ils consacrent à l'encadrement de leurs activités professionnelles. Les petits élevages qui, vu le nombre plus restreint de chiens, pourront probablement leur consacrer plus de temps, notamment pour les socialiser, se trouveront avantagés pour l'obtention de ce label. Celui-ci mettra en avant le savoir-faire des éleveurs de notre région afin de leur assurer la reconnaissance qualitative de leur travail. Il permettra également aux candidats acheteurs de trouver plus rapidement une référence de qualité fiable.

RECOMMANDATION 9 : prouver la filiation

L'éleveur doit, en toutes circonstances, pouvoir montrer la mère du chiot au candidat acheteur, ainsi qu'aux services de l'Unité du Bien-être animal en cas de contrôle. Il doit pouvoir aussi leur fournir les indications nécessaires pour que le père puisse facilement être identifié.

RECOMMANDATION 10 : enregistrer la filiation

Aujourd'hui, seules les données personnelles du chiot sont enregistrées dans la base de données DogID. Nous proposons d'indiquer également l'origine et le numéro d'identification des parents afin de garantir la filiation et éviter les problèmes de consanguinité.

RECOMMANDATION 11 : créer un contrat spécifique pour tous les élevages

Actuellement, il existe un contrat standard entre l'éleveur et l'acheteur. Nous pensons qu'il faut en préciser les termes. C'est ainsi que sera rédigé un contrat spécifique qui définira plus précisément les conditions relatives à l'acquisition. Il devra y être fait mention d'engagements respectifs concernant :

- Le remboursement des frais en cas de problèmes de santé qui auraient été cachés et survenant endéans les 6 mois de l'adoption ;
- Les futurs espaces de vie de l'animal qui doivent être en adéquation avec les besoins spécifiques liés à sa race ;
- La vaccination et les soins obligatoires ;
- Les moyens matériels et financiers pour une bonne qualité de vie ;
- La socialisation.

RECOMMANDATION 12 : répertorier plus précisément tous les éleveurs dans une base de données destinée aux services de l'Unité du Bien-être animal

Afin de s'assurer du professionnalisme des éleveurs, nous souhaitons la mise en ligne d'une base de données reprenant :

- Leurs coordonnées précises et leurs lieux d'élevage ;

- Leur situation par rapport aux règles d'agrément ;
- Les remarques collationnées par le service de l'Unité du BEA sur base d'informations communiquées par les vétérinaires. Ces vétérinaires seraient tenus (notamment lorsqu'ils sont commis pour la deuxième vaccination) de transmettre les informations utiles relatives à tout manquement qui serait constaté et imputable à l'éleveur. Ceci afin que des contrôles ciblés puissent avoir lieu.

RECOMMANDATION 13 : tenir compte des périodes réelles d'incubation afin de mieux garantir la transaction entre l'éleveur et l'acquéreur

Selon le Conseil du Bien-être animal concernant la commercialisation des chiens, « Les périodes de garantie pour les maladies virales sont trop limitées par rapport aux connaissances scientifiques sur les périodes d'incubation. Elles doivent être étendues jusqu'à **20 jours** après l'achat pour la maladie de Carré à condition que l'acheteur respecte le protocole de vaccination établi par l'éleveur et jusqu'à 10 jours après l'achat pour la Parvovirose et l'Hépatite infectieuse canine. »

Nous pensons effectivement que cette proposition améliorerait la situation actuelle et constituerait une garantie supplémentaire, tant pour l'acheteur que pour l'éleveur, de la bonne santé de l'animal.

RECOMMANDATION 14 : concernant l'espace de vie des chiens en élevage, modifier l'article 7 §2 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007

Il apparaît que nombreux élevages ne mettent à disposition de leurs chiens que des espaces dont le sol est exclusivement en béton. Cela est préjudiciable à l'épanouissement de l'animal et dès lors nous proposons la modification suivante :

.... « Après avis favorable du Service, une aire supplémentaire couverte de pelouse, de gravier ou d'un autre revêtement adéquat, **autre que le béton peut doit** être autorisée **et utilisée aussi souvent que la santé de l'animal le requiert.** »



RECOMMANDATION 15 : modifier certaines normes d'hébergement

Si, dans les normes actuelles, les espaces d'hébergement pour les chiens de plus de 60 cm de taille au garrot nous semblent suffisants, il n'en est pas de même pour les chiens dont la taille au garrot est inférieure à 40 cm. Ces surfaces nous semblent trop exigües pour garantir le bien-être des animaux qui y sont détenus (cfr Annexe III à l'Arrêté royal du 27 avril 2007).

Nous proposons dès lors que les surfaces minimales pour les chiens dont la taille est inférieure à 40 cm de taille au garrot soient doublées.

RECOMMANDATION 16 : mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission interministérielle le point suivant : mener une réflexion entre les trois Régions et le Fédéral afin d'interdire la commercialisation de chiots importés

Interdire l'importation et la commercialisation de chiots provenant des pays de l'Est nous semble, ainsi que pour différents secteurs, indiscutable. Au travers de l'actualité, les témoignages affluent pour dénoncer les pratiques irrespectueuses infligées à l'animal. Pour être rentables, les plus jeunes animaux doivent être rapidement écoulés et cela, en trichant sur l'âge, avec, notamment, de faux papiers. Ces chiots ne sont, non seulement, pas sevrés, mais développent également des troubles du comportement ou des maladies infectieuses graves. Ces derniers ne sont pas assez, voire pas du tout sociabilisés, étape ô combien importante pour la suite de leur vie. Ces chiots nourrissent ainsi les trafics de chiens via les animaleries. Des usines à chiots sévissent entre autres en République Tchèque, en Slovaquie, en Pologne, en Hongrie, en Lituanie. Ce business extrêmement rentable suit la « mode » et concourt à la production de chiens « à la demande ». De plus, ces chiots sont transportés sur des centaines de kilomètres, dans des espaces réduits, entassés, sans eau ni nourriture et dans le stress. A l'arrivée, seuls les plus forts et/ou les plus chanceux survivront. Ces pratiques allant à l'encontre absolue du bien-être animal doivent cesser.

RECOMMANDATION 17 : mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission interministérielle le point suivant : mener une réflexion entre les trois Régions et le Fédéral afin d'harmoniser le système de banques de données au niveau européen

Pour une plus grande efficacité, le système de banque de données doit être uniformisé au niveau européen. Actuellement, il est impossible, par exemple, d'identifier un chien français sur la base de données DogID belge.

3. Améliorer la formation et intensifier la sociabilisation

Lors de nos différentes discussions et rencontres, il nous est revenu, de tous les secteurs, qu'une formation devait être suivie par les éleveurs.

Il semble difficile d'imposer des règles identiques à un éleveur occasionnel qu'à un éleveur professionnel, les conditions n'étant évidemment pas comparables. Cependant, dès que le nombre de chiens élevés augmente, considérant qu'il y va de la santé physique et mentale de l'animal, une formation s'impose.

Effectivement, un éleveur qui maîtrise les spécificités des races qu'il commercialise sera plus apte à répondre adéquatement aux attentes et dispositions de l'acheteur ainsi qu'aux besoins de l'animal.

Des formations d'assistant vétérinaire sont proposées dans différentes écoles supérieures. Cependant, ces dernières ne reprennent pas toujours les spécificités liées à l'élevage. Il faut, dès lors, augmenter les possibilités de se former !

RECOMMANDATION 18 : organiser une formation spécifique à l'élevage dans chaque province wallonne (à l'instar de l'IFAPME de Liège)

Il existe une formation proposée à l'IFAPME Liège-Huy-Waremme intitulée « Eleveur de chiens-chats ».

Dans la grille horaire de cette formation de deux ans nous retrouvons des modules de cours portant notamment sur :

- Le bien-être et les soins des animaux (morphologie et extérieur, entretiens et soins) ;
- La sélection et la reproduction des animaux (génétique, reproduction et élevage, etc.) ;
- Les bases de l'éducation.

Ces cours nous semblent primordiaux pour la réussite de l'activité de la personne mais, avant tout, du bien-être de l'animal à long terme.

Il serait intéressant que cette formation, dispensée par l'IFAPME mais qui pourrait également l'être par tout autre organisme reconnu, soit proposée dans chaque province wallonne.

RECOMMANDATION 19 : ajouter aux conditions d'agrément, l'obligation d'une formation pour tout nouvel éleveur

Ainsi qu'expliqué plus avant, l'élevage ne peut être considéré comme une profession si une formation spécifique n'a pas été suivie préalablement par l'éleveur.

RECOMMANDATION 20 : prévoir un module « sociabilisation » dans le cursus de formation

Il s'avère essentiel d'ajouter un module « sociabilisation » dans le cadre des formations qui seraient proposées aux candidats éleveurs. Effectivement, certains éleveurs n'ont pas les bonnes notions de base.

RECOMMANDATION 21 : prévoir des moyens supplémentaires pour s'assurer du respect du nombre d'heures de sociabilisation au sein des élevages

Selon l'article 19/1 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 portant sur les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux :

« Dans les élevages de chiens (...) un personnel compétent se consacre aux soins et à la sociabilisation (...)

-Elevages amateurs : au moins une heure par jour ;

-Elevages professionnels :

- où – de 10 femelles reproductrices sont détenues : au moins une heure par jour
- où 10 à 20 femelles reproductrices sont détenues : au moins 4h par jour
- entre 21 et 50 femelles reproductrices sont détenues : au moins 8h par jour
- + de 50 femelles reproductrices sont détenues : par jour, 4h supplémentaires à chaque groupe supplémentaire de maximum 50 animaux. »

Il est clair qu'en l'état, les contrôles de ces heures de sociabilisation sont difficilement réalisables et quantifiables. Ce qui amène forcément à des dérives et des chiens en déficit de sociabilisation. Il a été reconnu que, dans de grands élevages, il était difficile de passer plusieurs heures avec chaque animal. Engager une ou plusieurs personnes ne s'occupant que de la sociabilisation ne constitue pas toujours une priorité pour les éleveurs alors que les animaux sont obligés d'être sociabilisés plusieurs heures par jour comme cela est défini dans l'Arrêté royal du 27 avril 2007. Dès lors, il semble indispensable de devoir consacrer des moyens humains supplémentaires pour s'assurer du respect de cette réglementation relative à la sociabilisation.

4. Contrôles, moyens et sanctions

RECOMMANDATION 22 : verser les frais d'obtention de l'agrément au Fonds du Bien-être animal

Afin d'octroyer des moyens financiers supplémentaires au Fonds du Bien-être animal, nous proposons que les montants liés à l'obtention de l'agrément lui soient versés.

RECOMMANDATION 23 : prévoir différentes sanctions à l'égard de l'éleveur pris en faute

En fonction de la gravité de la faute commise par un éleveur et constatée par l'Unité du Bien-être animal, il convient de définir plusieurs types de sanctions :

- Pour des premiers faits mineurs : l'obligation pour l'éleveur de suivre une formation pourrait être exigée ;
- Pour des faits plus graves et/ou récurrents : le retrait du permis de détention, d'exploitation ou d'agrément devrait pouvoir être envisagé dans des délais courts.

RECOMMANDATION 24 : adapter les moyens humains de l'Unité du Bien-être animal pour permettre un contrôle annuel de chaque élevage

Actuellement, neuf personnes sont habilitées à effectuer les contrôles au sein des élevages wallons. Cette équipe devrait pouvoir être renforcée pour assurer un contrôle annuel de chaque élevage. Il s'agit dès lors d'augmenter les effectifs.

Des effectifs suffisants devraient permettre l'octroi d'un agrément dans le délai fixé, à savoir quatre mois après l'introduction de la demande. Il est en effet regrettable qu'un agrément puisse être accordé sans la moindre visite de l'élevage parce qu'il n'est pas possible de respecter les délais.

IV. Rencontres avec les spécialistes et visites de terrain

1. Rencontres avec les spécialistes

Nous avons organisé deux rencontres avec les acteurs concernés par cette thématique. Nous nous sommes vus le 19 avril et le 31 mai 2018 à Namur.

Étaient présents Alain Schonbrodt, Stéfan Degallaix et Fabienne Bedet de l'UPV (Union Professionnelle Vétérinaire), Sébastien De Jonge de l'asbl Sans Collier, Léonard Monamid'Andibel (Fédération professionnelle belge des commerçants d'animaux de compagnie et accessoires), Jacques Vinxéleveur-commerçant de La Niche, Monique De Smedt du refuge APA, Philippe Henry, vice-président de la SR Saint-Hubert, Thierry Tramasure, vétérinaire.

Au cours de ces échanges, nous souhaitons donner une connotation régionale à la loi fédérale du 27 avril 2007. Chaque intervenant a pu faire part de ses constats, analyses et recommandations.

En fonction de son expertise et de son profil, chaque interlocuteur a apporté différents points de vue. Toutefois, en parallèle à ces divergences, nous avons noté que, d'une part, l'unanimité est évidente en ce qui concerne le bien-être animal et la nécessité de modifier certaines règles quant aux conditions d'élevage et ce, quel que soit son statut et que, d'autre part, au nom de ce bien-être animal et à force d'échanges constructifs, chaque secteur semble prêt à faire des concessions.

Ainsi, parmi les thématiques abordées, nous pouvons citer la limitation du nombre de femelles reproductrices, la limitation du nombre de mises bas des femelles, la limitation du nombre de races, l'âge de la première et de la dernière portée, la sensibilisation et la formation des éleveurs, la création d'un label de qualité pour les élevages, la rédaction d'une charte éthique, la sociabilisation de l'animal, l'information aux acheteurs, le permis de détention et l'agrément, l'harmonisation des banques de données au niveau européen ou à tout le moins du Benelux, la révision des statuts des différentes catégories d'éleveurs (amateur, occasionnel, professionnel et commerçant), trouver des moyens financiers pour aider les refuges.

Nous avons également entendu le 8 février 2019 à Namur Mesdames Elisabeth Bernard et Sylvie Couneson de l'Unité du Bien-être animal et Mesdames Carole Deltour et Catherine Terclavers de la Direction de la qualité du Bien-être animal. Bien que l'ensemble des thématiques liées à l'élevage canin ait été abordé, nous avons plus spécifiquement abordé les normes d'hébergement des chiens.

2. Visites de terrain

Le travail de réflexion qui a suivi ces réunions a été enrichi de visites de terrain. Ces visites nous ont permis de mieux comprendre le fonctionnement des différents types d'élevage et d'écouter les difficultés que rencontrent ces éleveurs.



Nous nous sommes rendus :

- dans une des Sociétés Protectrices des Animaux ;
- chez un éleveur occasionnel ;
- chez des éleveurs commerçants agréés ;
- chez un éleveur familial agréé ;
- chez un éleveur professionnel.

Grâce à ces différentes rencontres, averties de notre visite, nous avons pu constater des bonnes et moins bonnes pratiques qui servent d'exemple à suivre ou ne pas suivre.

Dans tous les cas, nous avons pu reconnaître un attrait pour les chiens et leurs races, avec leurs propres spécificités.

Cependant, nous avons quand même remarqué que certains éleveurs possèdent énormément de chiens, même si ceux-ci ne sont pas forcément destinés à la reproduction. Pour vivre en bonne harmonie, ces chiens doivent disposer d'un certain espace. Une bonne gestion des animaux, des soins adaptés et une hygiène minimale nous semblent impossibles quand il y a trop de chiens au mètre carré. Certaines dérives existent. Même si certains chiens sont présentés comme faisant partie de la famille et donc, pas initialement prévus à la reproduction, il n'empêche que, sans contrôle, une femelle peut être prise sans volonté de l'éleveur. Dans certains cas, cela peut mener à une consanguinité des chiots, avec des tares physiques et psychologiques. Ces chiots seront pourtant présentés à la vente, sans connaître le géniteur exact et donc savoir s'il y a des risques pour l'animal ou pas.

Les retours de la SPA sont également interpellants. En effet, les abandons de chiens se font parfois dès le plus jeune âge. Sont principalement causes de ces abandons,

une mauvaise connaissance de la race, les achats compulsifs et un manque de sociabilisation.

Les chiens dits « dangereux » posent également problème, surtout lorsqu'ils sont achetés suite à un phénomène de mode et dans l'idée de se défendre. Notre interlocutrice de la SPA nous expliquait le cas d'un rotweiller, acheté dans l'idée de se pavaner et se défendre (contrairement aux armes, le chien est légal). Dressé pour l'attaque par ses maîtres qui n'avaient aucune formation, ce chien est devenu beaucoup trop dangereux. Il a donc été placé à la SPA. Ce chien n'a jamais pu être placé à l'adoption. Dans ce cas-là, les refuges doivent alors garder ce chien en espérant qu'il change et qu'il puisse enfin être mis à l'adoption, le garder *ad vitam aeternam*, ou l'euthanasier...

Il en va de même pour les chiens dangereux saisis par la police qui atterrissent dans les refuges et qui seront, pour la majeure partie des cas, impossibles à placer. Heureusement, du côté des refuges, des enquêtes (attentes de la personne correspondant au caractère du chien, espace disponible adapté aux particularités de l'animal, profil de la personne souhaitant adopter, ...) sont faites avant de placer un animal chez quelqu'un.

Avant de vendre un chien potentiellement dangereux, il faudrait donc s'assurer que l'acheteur soit capable de s'en occuper correctement et l'obliger à suivre des cours d'éducation une fois l'animal en sa possession. Un recensement pourrait être établi et suivi d'un contrôle de la part de l'Unité du Bien-être animal.

V. Conclusion

Comme vous l'aurez remarqué, le bien-être des animaux, et plus particulièrement des chiens dans ce rapport, est au centre de nos préoccupations.

Nous osons espérer que nos recommandations permettront un meilleur encadrement de l'élevage canin.

Trop de dérives ont eu lieu, trop de cas malheureux nous ont été rapportés. Certes, certains exploitent les animaux à des fins purement financières. Cependant, il ne faut pas oublier que ces êtres ont également droit au respect et à une vie de qualité. Ils ne sont pas objet de rendement. Heureusement, des passionnés, pour la majeure partie des cas, reconnaissons-le, exercent cette profession par amour d'une race ou de l'animal en particulier.

L'objectif premier n'était pas de légiférer, mais, force a été de constater que cette étape semble inévitable pour améliorer les conditions de vie des chiens dans les élevages. Limitation du nombre de portées, limitation de l'âge de la première et dernière mise bas, surface d'accueil des animaux, ... Toutes ces modifications tendent à une meilleure qualité de vie de l'animal.

Nous restons convaincus que la passion doit être l'élément principal de l'exercice de cette profession. Mais cela ne suffit pas. Il faut néanmoins établir certaines règles afin que chacun s'y retrouve, aussi bien l'éleveur, l'adoptant, que le législateur.

Effectivement, pour nous, la personne qui acquiert un animal est bien un adoptant et non un acheteur. Nous ne voulons pas considérer l'animal comme un simple objet. Rappelons que, depuis l'adoption du Code wallon du Bien-être animal⁴, ce dernier n'est plus considéré comme objet mais bien comme être sensible.

Afin de garantir la qualité et le savoir-faire de nos éleveurs wallons, nous défendons la création d'un label spécifique pour cette profession. Tout candidat à l'acquisition d'un chiot bénéficierait de l'assurance de la qualité du travail de l'éleveur.

Enfin, bien que nous nous soyons concentrés sur le secteur de l'élevage, nous avons aussi rencontré, comme indiqué précédemment, des responsables de refuges. Force est de constater que ceux-ci sont trop souvent saturés et manquent cruellement de moyens. Il s'avère dès lors essentiel de rappeler au Ministre en charge du Bien-être animal de mettre tout en œuvre pour faire en sorte de privilégier l'adoption au sein de ces associations de protection animale.



⁴ Entré en vigueur en date du 1er janvier 2019

VI. Synthèse des recommandations

Recommandation 1 : fixer l'âge de la première portée.

Recommandation 2 : fixer l'âge de la dernière portée.

Recommandation 3 : préciser la fréquence des portées.

Recommandation 4 : prévoir un espace de détente accessible à la chienne trois semaines après avoir mis bas.

Recommandation 5 : apporter des modifications aux définitions relatives aux types d'élevages suite à l'application des dispositions relevant des recommandations 1,2 et 3.

Recommandation 6 : supprimer la catégorie des éleveurs-commerçants.

Recommandation 7 : ne pas limiter le nombre de races au sein d'un même élevage.

Recommandation 8 : créer un label spécifique pour les éleveurs wallons.

Recommandation 9 : prouver la filiation.

Recommandation 10 : enregistrer la filiation.

Recommandation 11 : créer un contrat spécifique pour tous les élevages.

Recommandation 12 : répertorier plus précisément tous les éleveurs dans une base de données à destination des services de l'Unité du Bien-être animal.

Recommandation 13 : tenir compte des périodes réelles d'incubation afin de mieux garantir la transaction entre l'éleveur et l'acquéreur.

Recommandation 14 : concernant l'espace de vie des chiens en élevage, modifier l'article 7 §2 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

Recommandation 15 : modifier certaines normes d'hébergement.

Recommandation 16 : mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission interministérielle le point suivant : mener une réflexion entre les trois Régions et le Fédéral afin d'interdire la commercialisation de chiots importés.

Recommandation 17 : mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission interministérielle le point suivant : mener une réflexion entre les trois Régions et le Fédéral afin d'harmoniser le système de banques de données au niveau européen.

Recommandation 18 : organiser une formation spécifique à l'élevage dans chaque province wallonne (à l'instar de l'IFAPME de Liège).

Recommandation 19 : ajouter aux conditions d'agrément, l'obligation d'une formation pour tout nouvel éleveur.

Recommandation 20 : prévoir un module « sociabilisation » dans le cursus de formation.

Recommandation 21 : prévoir des moyens supplémentaires pour s'assurer du respect du nombre d'heures de sociabilisation au sein des élevages.

Recommandation 22 : verser les frais d'obtention de l'agrément au Fonds du Bien-être animal.

Recommandation 23 : prévoir différentes sanctions à l'égard de l'éleveur pris en faute.

Recommandation 24 : adapter les moyens humains de l'Unité du Bien-être animal pour permettre un contrôle annuel de chaque élevage.

VII. Remerciements

Nous souhaitons remercier chaleureusement :

Tous les éleveurs occasionnels, amateurs, professionnels et commerçants que nous avons pu rencontrer ou avec qui nous avons eu des contacts ;

Les représentants de refuges ;

Les représentants de l'Union Professionnelle Vétérinaire et plus particulièrement Stéfán Degallaix, Président, Alain Schonbrodt, Secrétaire et Fabienne Bedet, vétérinaire-comportementaliste ;

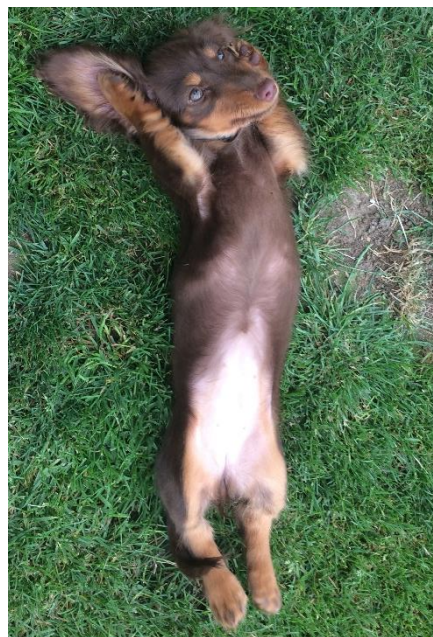
Messieurs Thierry Tramasure, vétérinaire et Philippe Henry, Vice-président de la SR Saint-Hubert ;

Léonard Monami, Président d'Andibel, Fédération professionnelle belge des commerçants d'animaux de compagnie et accessoires ;

Mesdames Carole Deltour et Catherine Terclavers de la Direction de la qualité du Bien-être animal ;

Mesdames Elisabeth Bernard et Sylvie Couneson de l'Unité du Bien-être animal ;

Tous les chiens, petits, grands, mâles, femelles, chiots ou adultes, qui nous ont accueillis chaleureusement et à qui nous souhaitons une longue vie heureuse dans des conditions respectueuses de leur bien-être.



VIII. Table des matières

I. La mission	2
II. Introduction.....	3
III. Recommandations.....	6
1. Améliorer les conditions de vie des femelles reproductrices	6
2. Définir les types d'élevages et en améliorer la qualité.....	7
3. Améliorer la formation et intensifier la sociabilisation.....	12
4. Contrôles, moyens et sanctions.....	14
IV. Rencontres avec les spécialistes et visites de terrain.....	15
1. Rencontres avec les spécialistes.....	15
2. Visites de terrain	16
V. Conclusion	18
VI. Synthèse des recommandations	19
VII. Remerciements	21
VIII. Table des matières.....	22